

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 décembre 2009

LA POSTE ET LES ACTIVITÉS POSTALES - (n° 2138)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 411 Rect.

présenté par
M. Dionis du Séjour
et les membres du groupe Nouveau Centre

ARTICLE 4

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« L'État et La Poste conviennent que les contrats d'entreprise signés après la promulgation de la loi n° du relative à l'entreprise publique La Poste et aux activités postales contiendront l'engagement de la Poste de promouvoir le microcrédit, y compris auprès des entrepreneurs. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

A l'heure actuelle, La Poste détient l'autorisation de son actionnaire, l'Etat, de proposer des microcrédits sociaux. Une nouvelle autorisation est nécessaire pour accorder le feu vert à la Banque postale de proposer le microcrédit entrepreneurial. Cet amendement souhaite promouvoir le microcrédit pour les entrepreneurs.

En effet, au regard de l'engagement de la Banque Postale auprès des entrepreneurs, il apparaît opportun qu'elle puisse proposer le microcrédit pour l'ensemble des entrepreneurs potentiels.

Il s'agit de financer et d'accompagner les créateurs d'entreprise n'ayant pas accès au crédit bancaire, en particulier les chômeurs, les allocataires du RMI mais aussi les salariés précaires, dont les besoins de financement ne sont pas couverts par les banques traditionnelles.